

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Comité d'éthique de Vidéo protection : évolution des instances et modification des statuts.

Les dispositifs de vidéoprotection de l'Eurométropole ont été installés à partir de 2003, sur la base de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et codifiée aux articles L. 132-14, L. 223-1 à L.223-9, et L.251-1 à L.225-1 du Code de sécurité intérieure.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), mis en application le 25 mai 2018 modifie les règles imposées aux collectivités en matière de vidéoprotection dans des lieux non ouverts au public, pour leurs relations avec la CNIL.

Depuis 2003, l'extension de la vidéoprotection sur le territoire de l'Eurométropole s'est inscrite dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'une action de « sécurisation des espaces publics ». Outil de prévention et outil opérationnel visant à faciliter les interventions des forces de sécurité, le déploiement du réseau vidéo a été mené de façon concertée et partenariale au service des communes et de leurs habitants.

Soucieuse de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection vertueux, c'est-à-dire pensé comme un des éléments d'une politique globale de sécurité, l'Eurométropole a fait le choix de s'inscrire également dans le respect des libertés publiques. Ainsi, un Comité d'éthique de vidéoprotection se réunit depuis l'origine du dispositif et donne des orientations en cohérence avec ces enjeux.

Les missions et la composition de ce Comité d'éthique ont été renouvelées en 2008 et en 2014.

Ainsi, la délibération du 26 septembre 2008 prévoit que le comité donne des avis et recommandations sur des problèmes d'éthique relatifs au respect des libertés publiques et individuelles ainsi qu'aux applications et développement de la vidéoprotection.

La délibération du 28 novembre 2014 la complète en définissant la composition et les modalités de désignation des 16 membres, selon la répartition suivante :

- 4 représentants de l'Etat
 - 1 désigné par M. le Préfet ;
 - 1 désigné par Mme le Procureur ;
 - 1 représentant de la Police nationale ;
 - 1 représentant de la Gendarmerie nationale ;
- 3 élus
 - 1 désigné au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, par le président de cette instance ;
 - 1 désigné par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - 1 désigné par le Maire de Strasbourg ;
- 9 représentants de la société civile
 - 2 désignés par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (1 représentant du monde de la presse, 1 représentant de la communauté universitaire) ;
 - 2 tirés au sort (parmi les volontaires au sein des conseils de quartier de Strasbourg) ;
 - 2 désignés par des maires de l'Eurométropole (1 représentant désigné par le Maire de la plus grande commune hors Strasbourg, 1 représentant désigné par le Maire de la plus petite commune) ;
 - 1 désigné par l'association des commerçants Les Vitrites de Strasbourg, représentant de la communauté économique ;
 - 2 désignés par l'AREAL HLM représentant les bailleurs sociaux.

Le Président de l'Eurométropole désigne le président du Comité d'éthique, issu de la communauté universitaire ou magistrat.

Par cette plus grande ouverture à la société civile conjuguée à une communication régulière en Conseil eurométropolitain des travaux et validations, le Comité d'éthique garantit la transparence nécessaire sur le recours aux dispositifs de vidéoprotection.

Veillant à instaurer un équilibre harmonieux entre le but recherché, assurer la sécurité des personnes et des biens, et une nécessaire restriction de fait des libertés individuelles qu'elle engendre inmanquablement, le Comité d'éthique a parfaitement rempli le rôle qui lui était dévolu.

Il est à noter que ce contrôle précède l'autorisation d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, délivrée par le préfet du département.

Les dernières réunions du Comité d'éthique ont mis en lumière la difficulté de pouvoir, en un temps limité, aborder d'une part des sujets de fond sur les débats éthiques et moraux qu'ont fait apparaître les évolutions techniques, et étudier les nouvelles demandes en caméras vidéos d'autre part.

De plus, les différents travaux nécessaires ne permettent pas de réunir le comité d'éthique plus de deux fois par an, engendrant de fait un ralentissement dans l'instruction des demandes émanant de communes. Cette contrainte, ainsi que celle du délai difficilement compressible entre la demande officielle d'une caméra de vidéoprotection et son installation effective ont pu donner l'impression d'un délai de traitement trop long.

Afin d'améliorer le dispositif et la prise en compte éthique qu'il faut préserver, il est proposé de dissocier les missions et activités du Comité d'éthique de vidéoprotection en créant :

- une session plénière annuelle, traitant sur le fond des enjeux éthiques et technologiques en lien avec la vidéoprotection (technologies embarquées, métadonnées, logiciels de traitement d'images...);
- une commission technique se prononçant sur les nouvelles demandes de caméras par les communes, se réunissant trois fois par an.

La session plénière du Comité d'éthique examinera les travaux menés par la commission technique, pour avoir annuellement une vision globale de la vidéoprotection sur le ressort de l'Eurométropole.

Le Comité d'éthique désignera en son sein un ou deux membres par collège pour constituer la commission technique.

L'ensemble des travaux menés par le Comité d'éthique, dans ses deux formations, sera retranscrit dans l'évaluation annuelle du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole.

Par ailleurs, le Conseil est informé de la mission confiée par le Maire de Strasbourg et le Président de l'Eurométropole à Monsieur Jean-Paul Costa, Président de la fondation René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'Homme, conseiller d'Etat honoraire, pour élaborer les règles éthiques d'un nouveau comité aux compétences élargies en l'ensemble des modes de captation, de conservation, de traitement et d'accès aux données enregistrées pour l'Eurométropole et les communes volontaires.

Les nouvelles dispositions et la nouvelle formation du Comité d'éthique, sur les fonctions assignées à sa commission technique sera communiquée à l'ensemble de ses membres. Cette commission sera réunira au début de l'année 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

en complément de la délibération du 28 novembre 2014, relative à la mise en place du Comité d'éthique vidéoprotection sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

- *de maintenir une session plénière annuelle du Comité d'éthique,*
- *de créer une commission technique pluriannuelle, selon la composition et les modalités définies dans l'exposé des motifs.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 7: Comité d'éthique de Vidéo protection :
évolution des instances et modification des statuts.

Pour

68

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

RAMDANE-Abdelkarim

Abstention

11

BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, PEIROTES-Edith, MACIEJEWSKI-Patrick, SPLET-Antoine, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 7: Comité d'éthique de Vidéo protection :
évolution des instances et modification des statuts.

Résultats du vote (cf. détails)

POUR : 68

CONTRE : 1

ABSTENTION : 11

Observation :

Erreur de vote : M. Abdelkarim RAMDANE souhaitait voter ABSTENTION
(procuration à Mme Edith PEIROTÉS)

SERVICE DES ASSEMBLEES